

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 29

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
12 décembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER,  
Monique POTIN, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian  
PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-135

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle  
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine  
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO  
BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-  
Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Jacky  
CHEVALIER, Conseillers municipaux.

OBJET :  
**APPROBATION DE  
L'ORGANISATION PAR LA  
VILLE DE FOS-SUR-MER  
D'UNE EXPOSITION  
ITINERANTE SUR DEMANDE  
DU LABORATOIRE  
TERRITORIAL FOS BERRE**

**Procurations étaient données à :**

Christian PANTOUSTIER par Anne-Caroline WALTER CIPREO,  
Daniel HUMBLET par Nicolas FERAUD,  
Jeanine PROST par Cédric ALOY,  
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etaient absents :**

Jean-Philippe MURRU,  
Anne BACHMAN,  
Joëlle BARBIER,  
Christine GREUSE.

**Secrétaire de Séance :**

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que l'histoire industrielle du golfe de Fos et du pourtour de l'étang de Berre est unique dans le pays par sa diversité et son ampleur.

Considérant que cette histoire s'apprête à connaître un développement exceptionnel autour des objectifs de décarbonation et de transition énergétique. Sous l'impulsion de Monsieur le Sous-Préfet, un Laboratoire Territorial a été créé en mars 2023 pour réunir tous les acteurs citoyens, scientifiques et institutionnels des 21 communes de l'arrondissement et accompagner ce mouvement d'ensemble.

Considérant que cette instance vise également à informer le grand public pour faire émerger une vision stratégique partagée du territoire à l'horizon 2040.

Considérant que dans ce but, le Laboratoire Territorial Fos Berre souhaite créer une exposition itinérante ayant pour thème l'industrie et confier son organisation à la commune.

Considérant ainsi que le conseil municipal est appelé à approuver le principe de la conception de ladite exposition avec la possibilité d'y associer toute entité de son choix.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** le principe de l'organisation d'une exposition itinérante sur le thème de l'industrie portée par la ville de Fos-sur-Mer et en assurer la maîtrise d'ouvrage.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 18 décembre 2023

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.